

# Agria Assurances Premier Pas



# Assurance Premier Pas

## Agria Assurance Premier Pas

Agria Assurance Premier Pas est une assurance soins vétérinaires et une assurance vie sans cotisation pour les chiots enregistrés auprès de la Société Centrale Canine (SCC). Les Conditions générales relatives aux assurances Agria pour Chiens qui s'appliquent à l'assurance Premier Pas sont les mêmes que celles en vigueur dans notre assurance Sur Mesure. Nous vous invitons à en prendre connaissance en vous rendant sur notre site [www.agria.fr](http://www.agria.fr).

### P.1 Bénéficiaire de l'assurance

Le bénéficiaire de cette assurance Agria Premier Pas est l'assuré en sa qualité de nouveau propriétaire du chiot.

### P.2 Période d'assurance

Cette assurance indemnise les sinistres survenus pendant la période d'assurance et dont l'origine est un accident ou une maladie survenus pendant cette période et couverts par l'assurance. La période d'assurance de 15 jours démarre à minuit le jour de son activation par le nouveau propriétaire du chiot via son ambassadeur Agria. Le nouveau propriétaire du chiot dispose de 5 jours à compter de la remise de son chiot par l'éleveur pour activer l'assurance Premier Pas auprès de son ambassadeur Agria. Il est précisé que le jour de la remise du chiot correspond au 1er des 5 jours dont dispose le nouveau propriétaire du chiot pour activer son assurance. Le chiot ne peut être couvert par l'assurance qu'entre l'âge de 8 semaines et l'âge de 4 mois. Ainsi, au-delà de l'âge de 4 mois, même si la période de 15 jours n'est pas terminée, la couverture prend fin.

Par remise au nouveau propriétaire on entend quand un chiot part vivre temporairement ou définitivement avec quelqu'un d'autre que l'éleveur.

### P.3 Territoire

Cette assurance est valable en France métropolitaine.

### P.4 Animal Assuré

Cette assurance couvre le chiot identifié par l'éleveur par son tatouage ou sa micro-puce.

### P.5 Montant assuré

Cette assurance comporte trois volets : un volet soins vétérinaires avec un montant assuré de 300€, un volet vie avec un montant assuré de 200€ et un volet euthanasie, crémation et autopsie avec un montant assuré de 100€.

Ce sont les montants maximaux d'indemnisation possibles sur la période d'assurance.

### P.6 Objet de l'assurance

#### P.6.1. Soins vétérinaires

Ce volet indemnise vos coûts jusqu'à 300€ pendant la période d'assurance lorsqu'un vétérinaire examine et traite le chiot assuré, si ce dernier présente des symptômes cliniques de maladie ou d'accident survenus pendant cette période et couverts par l'assurance. Les consultations et soins, en cas d'accidents ou de maladies, doivent être effectués par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires, justifiés médicalement et suivre la législation et la réglementation française en vigueur quant aux traitements des animaux domestiques.

Par accident, on entend une lésion corporelle chez le chiot assuré qui est causée par une force extérieure soudaine.

Si le vétérinaire constate que le chiot a avalé un corps étranger ou qu'il est gravement empoisonné, cela est également considéré comme un accident.

**En revanche, ne sont pas considérés comme des accidents les coups de chaleur ni les morsures de tiques et maladies associées aux tiques, ni les états constatés après un accident qui, selon l'examen vétérinaire, sont dus à une maladie ou à des manifestations pathologiques.**

Les médicaments et la rééducation sont inclus dans ce montant assuré comme il suit:

#### P.6.1.a Médicaments

Cette assurance indemnise vos coûts pour les médicaments sur ordonnance du vétérinaire en accord avec nos termes et conditions.

# Assurance Premier Pas

## P.6.1b Rééducation

Cette assurance indemnise la rééducation sous forme d'exercices en bassin, de massages, d'étirements et de séances de tapis roulant dans le cadre d'un traitement vétérinaire prescrit en raison d'une maladie ou d'un accident, (et pour lesquels un diagnostic a pu être établi), affectant une articulation, un nerf, un muscle, un tendon, ou en cas de fractures ou de hernies discales.

La rééducation doit être pratiquée par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires.

## P.6.2 Vie

Ce volet vous indemnise à hauteur de 200€, si le chiot décède des suites d'une maladie ou d'un accident ou si, d'après un examen vétérinaire, il ne peut pas être traité et doit être euthanasié. Cette indemnisation est soumise à l'approbation d'Agria qui pourra alors demander, si elle le considère nécessaire à l'étude du dossier, à ce qu'une autopsie soit effectuée.

Par accident, on entend une lésion corporelle chez le chiot assuré qui est causée par une force extérieure soudaine. Si le vétérinaire constate que le chiot a avalé un corps étranger ou qu'il est gravement empoisonné, cela est également considéré comme un accident.

**En revanche, ne sont pas considérés comme des accidents les coups de chaleur ni les morsures de tiques et mala-dies associées aux tiques, ni les états constatés après un accident qui, selon l'examen vétérinaire, sont dus à une maladie ou à des manifestations pathologiques.**

## P.6.3 Euthanasie, crémation et autopsie

Une indemnisation est accordée jusqu'à 100€ pour l'ensemble des frais associés à l'euthanasie, à la crémation et à l'autopsie de votre chiot, si le vétérinaire estime qu'il doit être euthanasié ou si le chiot décède d'une maladie ou d'une lésion indemnisable conformément au point P.6.1.

## Un accord préalable d'Agria est donc requis pour définir si une autopsie est nécessaire ou non.

Dès constatation du décès de l'animal assuré, il est impératif de contacter Agria au 01 88 32 24 00 afin de déterminer la procédure à suivre et s'il y a lieu ou non de procéder à une autopsie. Par autopsie, on entend un examen macroscopique et microscopique du corps et des tissus de l'animal mort. Dans le cas où l'animal venait à décéder hors des horaires d'ouverture d'Agria ou si vous n'arrivez pas à nous joindre, les règles suivantes s'appliquent : veuillez demander à votre vétérinaire de conserver le corps de votre chiot dans un environnement qui permettra son autopsie plus tard une fois notre accord obtenu.

**Nous n'acceptons pas les autopsies pratiquées sur un chiot ayant été congelé, enterré ou ne pouvant pas être examiné correctement pour toute autre raison.**

## P.7 Franchise

L'assurance soins vétérinaires est soumise à une franchise fixe de 60€, montant qui sera déduit de la somme de vos factures en cas de présentation d'une demande de remboursement pour un sinistre indemnisable. La franchise ne sera appliquée qu'une fois pendant la période d'assurance.

L'assurance Vie n'est soumise à aucune franchise.

## P.8 Taux de remboursement

L'assurance santé est soumise à un taux de remboursement de 85%. Le taux de remboursement est un pourcentage de ce que nous versons sur les coûts indemnifiables excédant la franchise fixe de 60€.

# Assurance Premier Pas

## P.9 Exclusions

### P.9.1 Délai de carence

Cette assurance prend effet à minuit le jour de son activation.

### P.9.2 Exclusions Générales

**Aucune indemnisation n'est accordée dans les cas suivants:**

- Traitements préventifs, traitement au sérum/plasma autologue conditionné (acs), acupuncture, chiropractie, ostéopathie, homéopathie, thérapie par ondes de choc, traitement laser ou autres traitements alternatifs.
  - Hernie ombilicale, cryptorchidie ou crochet à la queue.
  - Troubles du comportement, troubles de l'humeur et autres mauvaises habitudes.
  - Rédaction de certificats, frais administratifs ou demande d'avis vétérinaire.
  - Frais de garde ou coûts équivalents, à moins qu'ils ne soient justifiés médicalement.
  - Médicaments (non sur ordonnance et vendus par le vétérinaire), alimentation vétérinaire, shampooing et autres produits prescrits ou vendus par le vétérinaire.
  - Déplacement du vétérinaire, transport du chiot ou autres déplacements.
  - Prélèvement et analyse de sang pour détection de la borreliose par la technique de pcr (réaction en chaîne par polymérase).
  - Prélèvement et analyse d'anticorps pour établir la présence d'un agent pathogène.
  - Hémodialyse.  
Implants en or.
  - Prothèses corporelles externes ainsi qu'appareils médicaux et objets autre qu'orthoses, inhalateurs et seringues d'insuline.
  - Maladie de Carré, hépatite de Rubarth (hcc), piroplasmose, leptospirose, gastro-entérite virale (parvovirose), rage (rabies), parainfluenza, si le chiot n'est pas suffisamment vacciné\*.
  - Complications d'une maladie, d'une lésion ou d'un traitement habituellement non indemnisé, hormis les complications d'une vaccination.\*
  - Traitements dentaires.
- \*Seules les vaccinations effectuées par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des Vétérinaires sont acceptées



**Agria Assurance pour animaux** | SIRET 835 230 129 | 16 rue Martel, 75010 Paris | SIRET 835 230 129 | 16 rue Martel, 75010 Paris  
[www.agria.fr](http://www.agria.fr) | [info@agria.fr](mailto:info@agria.fr) | Succursale de Försäkringsaktiebolaget Agria (publ), société anonyme d'assurance de droit suédois, sous le contrôle de l'Autorité de surveillance du secteur financier suédois, Box 7821, 103 97 Stockholm, Suède - [www.fi.se](http://www.fi.se) | Org.nr 516401-8003 | Box 70306, 107 23 Stockholm

**Agria**   
Assurance pour Animaux